



Paris La Défense, le 8 août 2025

**INFORMATION SUR UNE CONVENTION REGLEMENTEE
EN APPLICATION DES ARTICLES L. 22-10-13 ET R. 22-10-17
DU CODE DE COMMERCE**

En application des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce, sont détaillées ci-après les informations relatives à une convention règlementée nouvellement conclue par la Société :

Nature et objet de la convention

Icade (la « **Société** ») a conclu le 8 août 2025 un contrat de cession d'actions (« **SPA** ») avec le fonds Healthcare Property Fund Europe (« **HPF** »), représenté par la société de gestion BNPP REIM, en vue de la cession à HPF (la « **Cession** ») de sa participation dans une société immobilière de droit italien à créer (la « **SICAF** ») dans laquelle sera logé un portefeuille de 23 résidences seniors situées sur le territoire italien (le « **Portefeuille** ») (voir communiqué Icade de ce jour).

Le Portefeuille est à ce jour indirectement détenu par la société IHE Healthcare Europe (« **IHE** »), via un fonds d'investissement immobilier de droit italien nommé *Fondo Salute Italia*. Icade est actionnaire d'IHE, aux côtés d'autres actionnaires institutionnels (les « **Actionnaires Minoritaires** »), parmi lesquels Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole (« **Predica** »), filiale assurance vie de Crédit Agricole Assurances, actionnaire détenant par ailleurs 18,85 %¹ du capital de la Société.

La Cession nécessite la mise en œuvre d'une réorganisation préalable, visant à isoler le Portefeuille au sein de la SICAF et à transférer son capital entre les mains des actionnaires actuels d'IHE. A cet effet, Icade, les Actionnaires Minoritaires, IHE, le *Fondo Salute Italia* et HPF ont conclu le 8 août 2025 un « *Reorganization Agreement* » (l'« **Accord de Réorganisation** »), par lequel les parties s'engagent, à hauteur de leurs pouvoirs respectifs et dans certaines conditions, à mettre en œuvre la réorganisation préalable à la Cession.

A l'issue de la réorganisation, Icade cèderait sa participation dans la SICAF à HPF. Predica ainsi que d'autres Actionnaires Minoritaires resteraient directement ou indirectement actionnaires de la SICAF.

La réalisation de cette réorganisation est prévue à la fin du second semestre 2025, sous réserve de la levée de conditions suspensives.

¹ Au 31 juillet 2025



Approbation préalable par le Conseil d'Administration d'Icade

Le conseil d'administration de la Société a, lors de ces séances du 23 juillet 2025 et du 8 août 2025, autorisé, après examen, la signature de l'Accord de Réorganisation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce. Monsieur Frédéric Thomas et Madame Florence Habib-Deloncle, du fait de leurs responsabilités passées ou présentes au sein du groupe Crédit Agricole, n'ont ni participé aux délibérations, ni pris part au vote relatif à son autorisation préalable.

Conditions financières

L'ensemble des opérations de la réorganisation serait réalisé sur la base de la valeur liquidative du Portefeuille établie par expert au 30 juin 2025.

Certains coûts liés à la réorganisation seraient mis à la charge à la charge d'Icade en sa qualité de cédant de sa participation dans la SICAF. La prise en charge de ces coûts est estimée à environ 2.200.000 euros pour Icade.

Motifs justifiant de l'intérêt de cette convention pour la Société

Le conseil d'administration a constaté l'intérêt qu'il y a pour la Société à conclure l'Accord de Réorganisation au regard des modalités de la Cession subséquente envisagée. Cette Cession s'inscrit dans les objectifs du plan stratégique ReShapE et permet à la Société de poursuivre son désengagement de son pôle santé international.

Cette convention sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Il est rappelé que les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2024 se soldent par une perte de (24.541.896,41) euros et que les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 se soldent par une perte (part du groupe) de (275.941.552,24) euros.